



VAE des PPH

**La Validation des Acquis d'Expérience
des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière
s'est achevée**

Contenu du dossier :

Qu'est ce que la VAE ?

Les référentiels

Le parcours d'un candidat

Contacts : Centres de formation

Préparateurs Sud-Santé

Commentaires

Actuellement pour devenir préparateur en pharmacie hospitalière, il faut passer, après avoir obtenu son brevet professionnel de préparateur, par l'année hospitalière dite apprentissage dont l'âge limite est fixé à 26 ans.

Aujourd'hui, les préparateurs qui sortent de cette année hospitalière ne sont pas en nombre suffisant pour pourvoir les postes qui restent vacants. De ce fait, les hôpitaux embauchent des personnes en CCD. Si ces personnes ont plus de 26 ans, elles restent bloquées et ne peuvent être titularisées. Une nouvelle voie d'accès s'ouvre par l'intermédiaire de la VAE afin d'obtenir le diplôme hospitalier .

La VAE instituée par la loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002, a pour objectif de reconnaître un diplôme en acquérant et en validant les expériences professionnelles à tous les candidats ayant 3 années d'activité minimum dans un établissement hospitalier public ou privé ou dans une clinique.

Pour les personnes en promotion professionnelle qui auront plus de 26 ans, la VAE leur permettra d'accéder au même niveau d'études et d'avoir le même diplôme.

Au ministère de la Santé, les groupes de travail étaient composés d'un directeur des hôpitaux, d'un conseiller pédagogique, de représentants syndicaux, d'associations professionnelles, de pharmaciens, d'inspecteurs des pharmacies., des membres de l'éducation nationale, des représentants des instituts de formation, de la DRASS, de la DASS, d'organismes de formation.

Ces réunions avaient pour objectif d'élaborer le contenu des différents référentiels en adéquation avec la progression de la profession et la réalité du terrain.

Le référentiel d'activités (8 modules)

1) Dispensation de médicaments et délivrance des dispositifs médicaux.

Analyses et vérifications techniques en vue de la réglementation : de l'ordonnance (globale, DJIN...), de la rétrocession ou des demandes de dispositifs médicaux, ...

2) Approvisionnement et gestion dans une PUI et les services de soin

Gestion des stocks : entrée, sortie, retrait de lots, périmés....

3) Réalisation de conditionnements

Hygiène, respect des règles (identification du produit, traçabilité,...) ainsi que les procédures mises en place par la PUI.

4) Réalisation des préparations pharmaceutiques en milieu hospitalier

Analyse de la prescription (faisabilité, les moyens ?), matières premières, calcul des pesées, étiquetage.

5) Conduite des opérations de préparation des dispositifs médicaux stériles

Respect des règles mentionnées par la réglementation (Suivi du circuit avant et après la stérilisation, traçabilité....)

6) Maintenance et contrôle des équipements de préparation, de conditionnement, de stérilisation, de stockage, de production d'eau

Vérification quotidienne des équipements (Chambre froide, stérilisation...)

7) Traitement de l'information et contrôle de la traçabilité

Pour une organisation efficace, il est capital de recueillir toutes les informations (archivage, renseignements, contrôle...) et de transmettre les données.

8) Conseil, encadrement

Le préparateur informe, conseille, un patient, un service de soin, encadre un élève préparateur....

Le référentiel de compétences (8 unités)

Rédigé sur la base du référentiel d'activités de la profession, il met en avant le savoir faire du candidat. Les 8 unités correspondent aux 8 modules du référentiel d'activités.

Ex : savoir analyser, évaluer, décoder, identifier, adapter traduire etc....

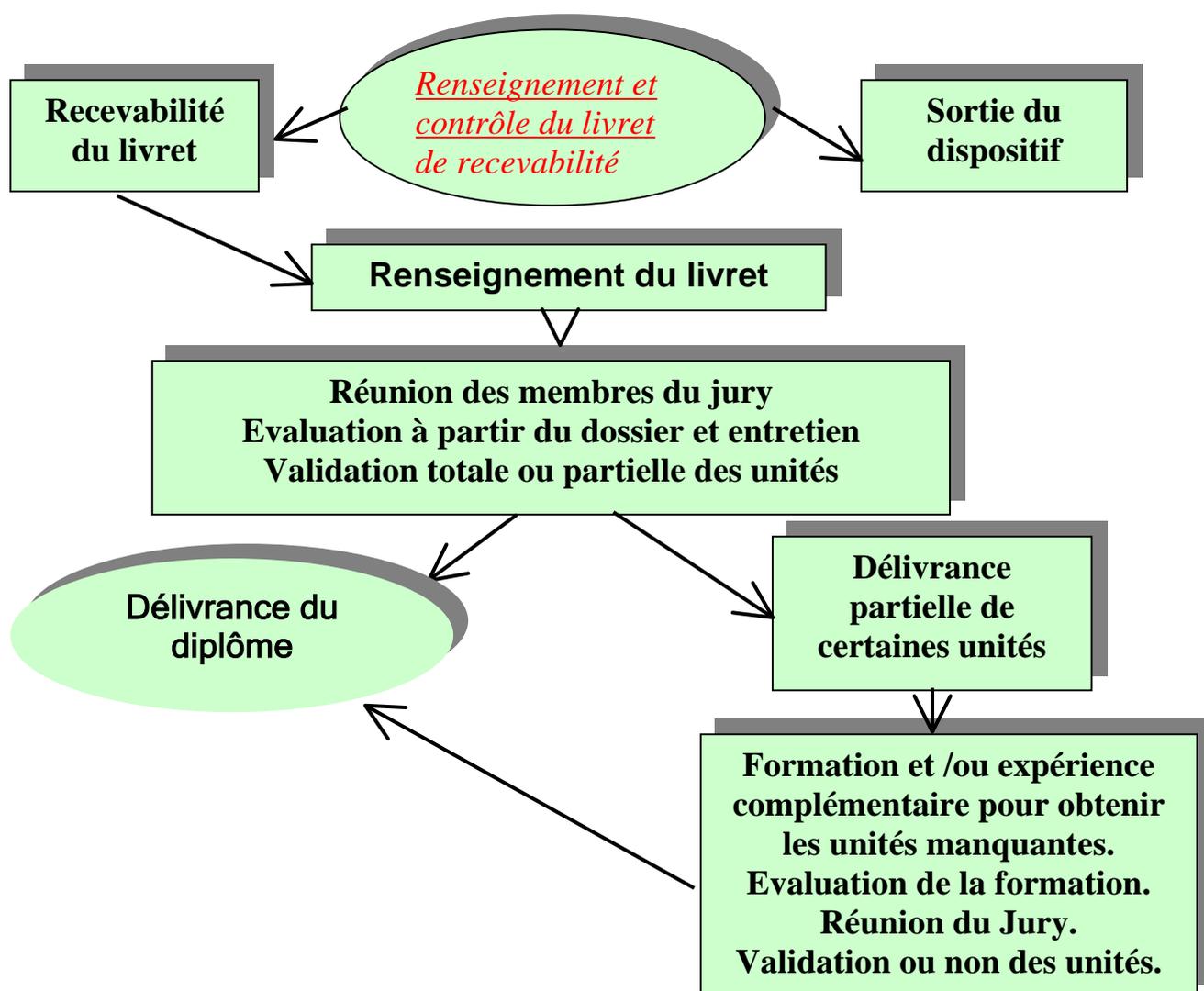
Le référentiel de formation

Ce référentiel comporte 8 modules d'enseignement et de périodes pratiques correspondant aux 8 unités de compétences. La durée de ces formations est :

Thèmes	Durée
1) Analyse réglementaire, technique médicamenteuse (pharmacologie, biologie cellulaire, moléculaire, produits sanguins labiles..)	90 h En secteur médicaments et unités de soins
2) Analyse réglementaire, technique dispositifs médicaux stériles	90 h
3) Qualité (Hygiène, vigilance, préparation et fabrication)	80 h
4) Préparation, reconstitution, conditionnement	110 h dont 2 semaines en secteur anticancéreux
5) Radio pharmacie	60 h
6) Stérilisation (hygiène)	110 h
7) Gestion de stocks et flux (législation,, organisation de travail, communication)	60 h
8) Traitement des informations, travail en équipe	60 h

Le parcours d'un candidat

Chaque candidat a 5 ans pour valider toutes ces unités.



Commentaires

Les réunions au ministère étaient axées sur le contenu de la VAE, son fonctionnement, son déroulement etc et pas sur des négociations de principes.

Les discussions ont essentiellement porté sur l'équilibre du niveau de connaissances et de compétences que l'on pouvait demander aux candidats.

Le diplôme hospitalier a été reconnu de niveau III, il a été demandé une VAE de niveau III et tous les référentiels ont été élaborés dans ce sens.

Il nous faut être vigilant et s'assurer que le programme de cette VAE soit le même que l'année hospitalière, que les limites d'exigences et les critères d'évaluation ne favorise, ni n'exclue les candidats de la VAE.

Cette VAE est accessible exclusivement aux contractuels de plus de 3 ans d'ancienneté.

Très peu de contractuels ont 3 ans d'expériences hospitalières (ex pour l'AP-HP, les contrats sont de 3 mois renouvelables 2 mois)

Le plus efficace et le plus simple aurait été de gommer la barrière de l'âge (26 ans) pour faciliter l'accès sans distinction d'âge ni d'ancienneté à l'année hospitalière...mais peut-être que le but essentiel de cette mesure est d'ouvrir la porte aux préparateurs du privé, qui ne possèdent pas l'année hospitalière mais 3 ans d'ancienneté vers le secteur public, pour une ouverture à plus au moins long terme sur une privatisation d'un service médico-technique.

La politique du gouvernement étant de privatiser au maximum le secteur de la santé publique, la VAE favorisera les partenariats public/ privé par le biais de la remise à niveau et l'uniformisation des études des préparateurs du privé.

A ce jour, aucun décret d'application n'est sorti au journal officiel pour sa mise en place.

La solidarité des équipes dans les pharmacies doit les motiver, et l'équipe doit se mobiliser s'il y a un risque d'arrêt de contrat.

C'est à nous d'être unis pour que tous les préparateurs qui travaillent à nos côtés quotidiennement, aient le même statut, le même salaire et les mêmes reconnaissances que les titulaires.

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à nous contacter

Contacts Sud Santé :

Tel : 01 48 95 55 81 Mail : sud.avicenne@avc.ap-hop-paris.fr

Tel : 01 58 00 40 68 Mail : sud.sante@ccl.ap-hop-paris.fr

Les centres de formation

Nous demandons aux candidats de se renseigner auprès du service de formation de leur établissement ou de prendre contact avec le centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière en fonction de leur région dont voici les contacts :

Pour la région PARIS, ILE DE FRANCE **PARIS : 01 42 16 08 17**

Pour les régions CENTRE, PAYS DE LOIRE, BRETAGNE **TOURS : 02 47 47 38 23**

Pour les régions AQUITAINE, POITOU-CHARENTE, MIDI-PYRENNEE, LIMOUSIN

BORDEAUX: 05 57 65 65 62

Pour les régions AUVERGNE, RHÔNE-ALPES, BOURGOGNE **LYON : 04 78 77 72 98**

Pour les régions PACA, CORSE, LANGUEDOC-ROUSSILLON **MARSEILLE: 04 91 83 56 24**

Pour les régions NORD-PAS DE CALAIS, PICARDIE, HAUTE NORMANDIE, DOM-TOM (SAUF GUADELOUPE) **LILLE : 03 20 44 40 03**

Pour les régions ALSACE, LORRAINE, FRANCHE-COMTE, CHAMPAGNE-ARDENNE

METZ : 03 87 76 40 44

Pour les départements GUADELOUPE, GUYANE et MARTINIQUE : **05 90 80 54 47**